



Horizon Métiers

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

LA NEWSLETTER

#MAI 2021



LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Bienvenue à La Toque d'Or !

Depuis sa création en 1994, La Toque d'Or est spécialisée dans le conseil et la fourniture d'équipements, d'ustensiles, de pièces détachées et d'épices, pour les professionnels des métiers de bouches et les particuliers. L'entreprise est aussi bien présente en boutique (Poitiers), que sur le web, avec son site de vente en ligne.

La Toque d'Or, c'est avant tout une équipe passionnée, menée par Fabien RUAUD, Simon DELAFONT et Jean-Marc DELAFONT, soucieuse de promouvoir auprès du plus grand le plaisir de cuisiner et transformer avec du matériel et des ustensiles de cuisine de qualité professionnelle.

La Toque d'Or.com
La qualité au service du plaisir

 **Fabien RUAUD**
contact@latoquedor.com
05 49 54 48 00

Bienvenue à Ategie !

Créé en 2013 et installé à Chasseneuil-Du-Poitou, Ategie est un bureau d'étude spécialisé en optimisation, dimensionnement et suivi de la réalisation des équipements de production d'énergie et de distribution des fluides pour tout type de bâtiment. (génie climatique, désenfumage, plomberie/sanitaire)

Les principales missions de Daniel POUSTYNNIKOFF et de son équipe ?

- Chiffrages : optimisation, quantitatifs...
- Maîtrise d'œuvre et suivi de chantiers
- Synthèse des lots techniques
- Etudes d'exécution des lots fluides : plans de réseaux, plans de réservations, notes de calculs
- Sélection de matériel



 **Daniel POUSTYNNIKOFF**
contact@ategie.fr
05 86 16 01 89

Bienvenue à SARL Auriault-Chainet !

Installée à Lençloître (86) depuis 2001, et reprise en 2019 par Bruno CHAINET, l'entreprise Auriault-Chainet est spécialisée dans les travaux de restauration : maçonnerie, pierre de taille, restauration de façade, charpente, couverture, aménagement intérieur et extérieur...



SARL AURIAULT - CHAINET

 **Bruno CHAINET**
chantal@auriault86.com
05 49 90 52 67

LES NOUVEAUX SALARIÉS



Amed

Agent Magasinier
Préparateur de Commande

La Toque d'Or.com
La qualité au service du plaisir

2 jours/semaine

Amed a intégré l'équipe d'Horizon Métiers en mars 2021. Agent magasinier en CDI à temps partiel, celui-ci intervient 2 jours par semaine chez notre nouvel adhérent La Toque d'Or.

Bienvenue Amed !

ZOOM SUR...

LA MENSUALISATION

Afin de neutraliser les conséquences de la répartition inégale des jours entre les 12 mois de l'année, le code du travail prévoit le paiement chaque mois d'une rémunération déterminée indépendamment du nombre de jours que comporte le mois.

La plupart des salariés bénéficient du paiement mensuel du salaire et des avantages qui y sont liés.

LE CALCUL DU SALAIRE MENSUEL

La rémunération mensuelle est une moyenne calculée sur la base de l'horaire hebdomadaire légal ou contractuel de travail. Elle ne dépend pas du nombre de jours travaillés dans le mois.

Pour un salarié à plein temps dans une entreprise qui applique la durée légale hebdomadaire du travail, soit 35 heures, elle est de :

$$\frac{35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 151,67 \text{ heures} \times \text{taux horaire}$$

Ainsi la durée du travail de 35 heures par semaine correspond à une durée mensuelle forfaitaire de 151,666 heures.

Pour un salarié à temps partiel travaillant 30 heures par semaine, elle est de :

$$\frac{30 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 130 \text{ heures} \times \text{taux horaire}$$

Cette méthode de calcul aboutit à une régulation de la rémunération sur l'année qui neutralise les conséquences de la répartition inégale des jours entre les 12 mois de l'année civile.



LES AUTRES EFFETS DE LA MENSUALISATION

Les autres effets de la mensualisation sont :

- le paiement des jours fériés chômés
- la rémunération des jours de congés pris à l'occasion de certains événements familiaux ou personnels
- un droit au maintien du salaire en cas de maladie ou d'accident du travail

“

A SAVOIR !

Sont exclus du bénéfice de la mensualisation :

- les travailleurs à domicile
- les travailleurs saisonniers
- les travailleurs intermittents et les travailleurs temporaires

”

ZOOM SUR...

LA PRIME D'ANCIENNETÉ

Le salarié mensualisé bénéficie d'une prime d'ancienneté s'ajoutant à sa rémunération mensuelle dans les conditions suivantes :

LE TAUX

3 % après 3 ans d'ancienneté, puis + 1 % par période d'un an, avec un maximum de 15 % après 15 ans d'ancienneté.

LA BASE DE CALCUL

la prime est calculée à partir du salaire de base, celui étant mentionné dans le contrat de travail du salarié.

“

A SAVOIR !



La prime d'ancienneté est à faire figurer distinctement sur le bulletin de paie. Elle est également adaptée à l'horaire de travail et supporte les majorations pour heures supplémentaires.

”



CONTACTS



11 Rue Marcelin Berthelot
Z.I. République III 86000 Poitiers



contact@horizonmetiers.fr



www.horizonmetiers.fr



05 49 31 39 20



Horizon Métiers
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

RETROUVEZ-NOUS SUR

